

Même conditions du cdd vers un cdi

Par Eifl72, le 23/06/2010 à 19:49

Bonjour,

Madame, Monsieur,

Je suis actuellement en CDD à 74h/mois, une promesse d'embauche va m'être présentée et proposée pour un CDI à taux plein prochainement car déjà 2 avenants à ce jour (modifications du volume d'heures et donc de la durée).

La convention collective est la n°: 3249

- Vais-je conserver les mêmes conditions de salaire ?
- Le fait de passer à taux plein avec un salaire mensualisé change-t'il la donne ?
- Le coefficient et la position doit-il être le même ?
- En quoi les conventions collectives interviennent-t'elles dans ce type de procédure ? Est-ce juste le code du travail qui prime ?, quelles en sont les termes et conditions ?

merci par avance de votre réponse.

Cordialement.

Par Visiteur, le 27/06/2010 à 10:43

bonjour,

normalement vous devez avoir les mêmes conditions, sauf le salaire bien sûr ..

rien ne vous empêche lors de cet avenant de négocier une augmentation de salaire, de coefficient,

Par Eifl72, le 27/06/2010 à 13:17

Merci de votre message.

Comme j'en saurais plus la semaine prochaine, je reprendrais contact si besoin ou éventuellement pour informer.

Bon dimanche

Par Visiteur, le 27/06/2010 à 15:21

a bientôt alors! mais puisque vous avez rendez vous essayez de négocier une petite augmentation!!!! vous ne risquez rien...! sauf un non ...